



Politique d'achat et d'utilisation des fournisseurs

Révisée par la résolution 20230306-5.2

6 mars 2023

Politique d'achat et d'utilisation des fournisseurs

Contrat de moins de 100 000 \$

- Achat ou location de biens ou de services de moins de 10 000 \$ peut être accordé de gré à gré suite à la soumission d'un fournisseur.
 - La dépense doit être approuvée par la direction du service ou la direction générale;
 - Dans le cas d'un projet spécifique ou campagne, un conseiller ou un agent peut accorder la dépense si le budget est préautorisé par la direction et que la dépense respecte le budget.
- Achat ou location de biens ou de services dont la valeur est de 10 000 \$ à 25 000 \$ doit faire l'objet d'un appel d'offres. L'appel d'offres se fait sur invitation des fournisseurs pouvant rendre ce service sur le territoire de la Côte-Nord. Il peut aussi être envoyé à d'autres fournisseurs de l'extérieur. Ces contrats sont accordés sur une base de gré à gré suivant des soumissions écrites d'au moins deux fournisseurs.
 - Doit être approuvé par la direction du service ou la direction générale.
- Achat ou location de biens ou de services de plus de 25 000 \$ à 100 000 \$ doit faire l'objet de demandes de soumissions auprès de deux fournisseurs comprenant les éléments techniques recherchés.
 - Doit être approuvé par la direction générale.

Contrat de 100 000 \$ et plus

- Tout achat ou location de biens ou de services dont la valeur est supérieure à 100 000 \$ (excluant les taxes) doit faire l'objet d'un appel d'offres public ou sur une invitation d'un minimum de trois fournisseurs. Toutefois, on doit accorder priorité à un fournisseur sur le territoire de la Côte-Nord et tenir compte du rapport qualité/prix. Un comité formé de ressources internes, membres du conseil d'administration ou autres ressources externes devra être formé afin d'analyser les offres de services selon une grille préétablie.
 - Une résolution du conseil d'administration doit entériner la recommandation.

Exclusions

Plusieurs achats sont exclus de cette politique de par la nature de ceux-ci, tels que :

- Les placements médias, que ce soit télévision, radio, Web, affichage et écrits (journaux ou magazines);
- Les placements médias qui sont faits en partenariat avec le ministère du Tourisme, la Commission canadienne du tourisme ou d'autres associations touristiques régionales;
- Le travail de création qui exige une connaissance du milieu, des produits, des clientèles et du langage touristiques;
- Le nombre de fournisseurs exigé peut varier selon la disponibilité des expertises disponibles.
- Les coûts reliés au loyer et aux locaux administratifs.

Motifs : les achats ci-dessus ne sont jamais faits en fonction du coût le moins élevé comme élément de choix principal. L'achat est basé sur plusieurs facteurs, dont la

clientèle cible, la pertinence, la portée, la fréquence, le coût par point, le poids publicitaire, la performance et l'auditoire atteint ainsi que l'expertise démontrée.

À soumission équivalente, tel que déterminé par la direction de l'ATR en fonction du rapport qualité/prix, la priorité sera accordée aux fournisseurs dont le bureau est situé sur la Côte-Nord.